Règles du tir sportif

Partie B. Règles techniques Fusil 300m

*Edition **2013 - page 1*** *Doc.-N° 2.10.02 f*

I. Règles de sécurité

Article 1 Règles particulières pour les armes de sport

Avant de pénétrer dans une installation de tir et après le tir, les armes de sport doivent se trouver dans l'état suivant:

-	Fusil libre	Culasse ouverte.
-	Fusil standard	Magasin et magasin de rechange enlevés, culasse ouverte.
-	Fusil de sport	Magasin et magasin de rechange enlevés, culasse ouverte.
-	Mousqueton / Fusil long	Magasin enlevé, culasse ouverte, arme assurée, sans couvre-canon.
-	Fusil d'assaut (F ass) 57	Magasin enlevé, index de charge baissé, arrêtoir en rafales sur blanc, arme assurée.
-	Fusil d'assaut (F ass) 90	Magasin enlevé, culasse ouverte et bloquée, arrêtoir de tir en rafales sur blanc, arme assurée.

Les armes de sport doivent être visibles lorsqu'on pénètre dans un stand de tir; elles ne doivent pas se trouver dans un étui; un contrôle est effectué à l'entrée du stand.

Dans le stand de tir, les armes de sport doivent être déposées avant et après le tir dans les installations prévues à cet effet. Elles ne doivent pas être rangées dans un étui; les étuis doivent être déposés bien à l'écart des armes de sport.

II. Armes de sport

Article 2 Genres d'armes de sport

Les armes de sport comprennent les fusils de sport et les armes d'ordonnance.

Genre d'armes de sport	**Prescriptions valables**	**Poids de détente**	**Plombage**
Fusils de sport			
Fusil libre (Stutzer)	selon Règles ISSF	libre	blanc
Fusil de sport (Dames)	selon Règles ISSF	libre	blanc
Fusil standard	selon Règles ISSF	1500 gr	bleu
Armes d'ordonnance			
Mousqueton (fusil long 11, Mousquetons 11 et 31)	RTSp FST et catalogue des moyens auxiliaires	1300 gr	rouge
F ass 57 (Ord02) (F ass 57 et F ass 57 P)	RTSp FST et catalogue des moyens auxiliaires jusqu'au 31.12.2002	2200 gr à la détente d'hiver	vert
F ass 57 (Ord03) (F ass 57 et F ass 57 P)	RTSp FST et catalogue des moyens auxiliaires dès le 1.1.2003	2200 gr à la détente d'hiver	jaune
F ass 90 (F ass 90 et F ass 90 P)	RTSp FST et catalogue des moyens auxiliaires	2200 gr	jaune

Article 3 Moyens auxiliaires et modifications

a) Fusils de sport: selon les Règles ISSF.

b) Armes d'ordonnance
Seuls les moyens auxiliaires autorisés selon le catalogue des moyens auxiliaires en vigueur **du DDPS** (Form. 27.132) et leurs appendices peuvent être utilisés (voir le site Internet: www.swissshooting.ch de la FST).

Article 4 Dérangements aux armes de sport

Lors de dérangements aux armes de sport, les participants 1) en supportent les conséquences, à l'exception d'une rupture de matériel, de ratés des munitions ou d'un dérangement qu'ils n'auraient pu éviter.

Si les participants veulent signaler un dérangement, ils doivent déposer l'arme de sport sans la manipuler dans la direction de tir, sur le pas de tir. Ensuite, la direction du tir ou le surveillant du stand doit être avisée en levant la main.

La direction du tir ou le surveillant du stand prendra les dispositions appropriées.

---

1) Si pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

III. Positions

Article 5 Choix de la position et réglementation

Dans le Plan de tir et le carnet de tir, sur la carte de tir, respectivement la feuille de stand, la position dans laquelle la bonne cible ou le programme de tir est effectué, doit être indiquée.

Les réglementations sur les armes d'ordonnance dérogeant aux Règles ISSF sont énumérées ci-après.

Article 6 Couché bras franc au Mousqueton

Le haut du corps doit uniquement reposer sur les deux coudes. Ni le bras, ni l'avant-bras, ni le pontet de sous-garde ne doivent être appuyés. L'usage, sous le corps, de coussins ou de rembourrages équivalents est interdit.

Article 7 Couché sur bipied au F ass 57 et F ass 90

L'usage sous le corps de coussins ou de rembourrages équivalents est interdit.
Pour le F ass 57 et le F ass 90, le magasin doit être libre de tout appui en position couchée.

On peut renoncer au montage d'une bretelle. Lors de l'utilisation d'une bretelle, seule une originale est admise et elle doit être fixée au moins à un dispositif d'origine prévu par le fabricant de l'arme. La manière d'enrouler la bretelle et la fixation de son autre extrémité sont libres.

Article 8 Couché appuyé au Mousqueton

Les Mousquetons doivent reposer librement sur leur support, sans fixation.

Dans la direction du canon, l'arme de sport doit reposer sur une longueur maximale de 20 centimètres; latéralement un espace libre de 5 centimètres entre le fût/canon et le support doit rester ouvert de chaque côté. Les supports permettant une stabilisation latérale de l'arme de sport sont interdits.

En lieu et place de l'appui direct de l'arme de sport, la main tenant l'arme de sport peut également être appuyée sur le support, respectivement la main ou l'avant-bras appuyés contre le support. Le bras ne doit appuyer ni sur ni contre le support.

Concernant l'utilisation et le montage de la bretelle, il y a lieu de se référer au catalogue des moyens auxiliaires du DDPS.

Des rembourrages construits en bois ou des trépieds et d'autres objets semblables peuvent être utilisés comme supports.

Article 9 A genou au Mousqueton, F ass 57 et F ass 90

On peut renoncer au montage d'une bretelle. Lors de l'utilisation d'une bretelle, seule une originale est admise et elle doit être fixée au moins à un dispositif d'origine prévu par le fabricant de l'arme. La manière d'enrouler la bretelle et la fixation de son autre extrémité sont libres.

Le soutien et l'appui du magasin et de la poignée de pistolet contre l'avant-bras sont autorisés.

Les bipieds doivent être installés et peuvent se trouver dans une position quelconque, mais ne doivent pas servir d'appui ou être démontés.

Le pied gauche peut reposer sur la semelle entière au sol. Le genou et la pointe du pied droit doivent toucher le sol, le postérieur doit reposer sur le pied (côté opposé pour les tireurs gau-

chers).

Il est interdit de coincer la veste de tir entre la cuisse et le bas de la jambe.

Un support sous le genou d'une dimension maximale de 15 centimètres carrés et de 5 millimètres d'épaisseur (sans compression) peut être utilisé.

Article 10 Coussin pour le tir à genou

a) Un coussin cylindrique d'une longueur de 25 centimètres et d'un diamètre de 18 centimètres au maximum peut être utilisé entre le sol et la jambe. Il doit être confectionné d'un matériau doux et flexible. Tout lien ou autre système permettant un façonnage du coussin est interdit.

b) Lors des compétitions figurant au tableau de l'ISSF (2013 – 2016), art. 7.9, seule l'entretoise décrite à l'art. 7.5.8.6 des Règles ISSF (2013 – 2016) peut être placée sur le talon lors du tir à genou. Il s'agit d'une pièce séparée, faite de matériau mou, flexible et compressible, de 20 x 20 centimètres. Cette pièce ne doit pas être plus épaisse que 10mm lorsqu'elle est comprimée dans l'appareil de test utilisé pour mesurer l'épaisseur des vêtements tir.

c) Pour toutes les autres catégories de participants, l'utilisation d'un coussin (dimension max. 20x20x5 centimètres) entre la cuisse et le bas de la jambe est autorisée pour les Concours de match et les championnats et maîtrises.

Article 11 Allégements de position et compensation de l'âge

La Division Fusil 300m peut, sur demande, accorder aux participants des allégements de position (voir Dispositions d'exécution pour la participation facilitée aux concours de la FST [Doc.-N° 2.18.10]).

Pour le Fusil libre et le Fusil standard, ainsi que les maîtrises, aucun allégement de position n'est autorisé.

La compensation de l'âge est réglée dans la Partie C «Tableaux des Règles techniques Fusil 300».

Article 11bis Tapis de tir

L'utilisation de tapis de tir privé est autorisée pour autant qu'ils ne soient pas mis à disposition par l'organisateur. Le tapis de tir doit être confectionné avec des matériaux compressibles, aux dimensions de 50 x 80 centimètres et d'une épaisseur n'excédant pas 50 millimètres; il ne doit pas être utilisé avec un moyen auxiliaire pour le tir couché appuyé. Lors de la mesure avec l'appareil servant au contrôle de l'habillement, le tapis de tir doit avoir une épaisseur d'au moins 10 millimètres lorsqu'il est comprimé.

IV. Habillement

Article 12 Prescriptions pour l'habillement et l'équipement

En principe, les vêtements des participants ne doivent pas entraver la liberté de mouvement normale du corps, ni les fonctions des articulations. Le bandage des articulations est interdit.

En dérogation aux Règles ISSF, les réglementations mentionnées ci-après sont fixées pour les armes d'ordonnance.

Article 13 Vêtement protecteur

L'usage d'un vêtement protecteur (un survêtement à une ou deux pièces, par exemple) comportant des renforts aux coudes en tissus, matières plastiques, cuir ou gomme avec des pro-

longations jusqu'en dessous de la bretelle et à l'épaule de tir est autorisé. Ce renforcement ne doit pas excéder 30 centimètres de longueur.

Article 14 Veste de tir

La veste de tir doit être fabriquée en matériaux doux (tissus, cuir ou matières plastiques) et doit flotter légèrement sur le corps même lorsqu'elle est boutonnée. Les raidissements par des renforts ou des surpiqûres ainsi que les mises en tension et les attaches au moyen de lacets et de courroies pouvant offrir un maintien artificiel sont interdits.

Le bras tombant, la manche ne doit atteindre que le carpe de la main. Pour éviter un glissement de la bretelle, un crochet, une boucle ou un bouton peut être fixé sur la face extérieure de la manche.

L'épaisseur totale de l'habillement aux coudes (veste, vêtement protecteur et sous-vêtements ensemble) doit mesurer au maximum 15 millimètres, au maximum 30 millimètres en épaisseur double.

Les rembourrages et les triplures en tous genres, ainsi que le contenu des poches intérieures et extérieures pouvant servir d'appui ou de soutien au bras, sont interdits.

Article 15 Pantalon de tir

Le pantalon de tir ne doit arriver que jusqu'à la taille et ne comporter aucun rembourrage. En revanche, des renforts simples au fond du pantalon et aux genoux sont autorisés.

Un pantalon protecteur en tissu en survêtement, fabriqué en matériaux doux, est autorisé.

Les renforts aux genoux peuvent avoir une longueur de 30 centimètres et ne doivent pas mesurer plus de la moitié de la circonférence des jambes de pantalon.

L'épaisseur totale de l'habillement aux genoux et au fond du pantalon (pantalon, vêtement protecteur et sous-vêtements ensemble) ne doit pas excéder 15 millimètres. Les attaches et la mise en tension aux hanches, aux jambes et aux pieds sont interdites.

Article 16 Chaussures

Des chaussures d'usage courant avec une empeigne en matériaux doux, une semelle flexible et une tige d'une hauteur maximale de 2/3 de la longueur de la semelle sont admises. Une paire de souliers doit être chaussé.

Article 17 Gants

Des gants simples, légèrement rembourrés, ne dépassant pas l'articulation du poignet de plus de cinq centimètres, sont autorisés. Leur épaisseur ne doit pas excéder 12 millimètres (en mesurant les faces avant et arrière ensemble).

Article 18 Lunettes de tir et cache-oeil

Les lunettes de tir, cache-oeil frontal et latéral de toutes sortes sont autorisés lors des compétitions qui ne sont pas organisées selon les règles ISSF; les participants ne doivent toutefois pas être gênés pour entendre les directives qui leur sont adressées ni empéchés de respecter les Prescriptions de sécurité ou de voir l' affichage des touchés.

Article 19 Couvre-chefs

Les couvre-chefs de toutes sortes sont autorisés lors des compétition qui ne sont pas organisées selon les règles ISSF; les participants ne doivent toutefois pas être gênés pour entendre les directives qui leur sont adressées ni empéchés de respecter les Prescriptions de sécurité ou de voir l'affichage des touchés.

Règles du tir sportif
Partie C. Tableaux des Règles techniques Fusil 300m

Article 1 Classification et définition des tirs

Les manifestations de tirs sont subdivisées en six catégories de manifestations:

Critères	**Tirs internes des sociétés**	**Concours de la Fédération**	**Concours des sociétés**	**Tirs historiques**	**Fêtes de tir**	**Concours de match**
Art. RG RTSp	Art. 7	Art. 9	Art. 10	Art. 11	Art. 12	Art. 13
Obligation de la licence	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contribution de sport et de formation	Mun ord: Oui Autres: Non	Oui	Oui	Mun ord: Oui Autres: Non	Oui	Oui
Durée par manifestation	Libre	Selon règlements spécifiques	4 semaines	Selon règlements spécifiques	Plan de tir selon SCT/SF	Selon Règles ISSF et règlements spécifiques
Nombre bonnes cibles	Libre		Trois, si un Concours d'unité est organisé, quatre passes		Selon Plan de tir pour fêtes de tir	
Distinctions	Aucune ou selon RG RTSp art. 52 et 53		selon RG RTSp art. 52 et 53		selon RG RTSp art. 52 et 53	
Collecte de prix	Libre; voir RG RTSp art. 64 et 65		Libre; voir RG RTSp art. 64 et 65		Libre; voir RG RTSp art. 64 et 65	
Hauteur de la répartition en pour-cent du produit des passes	Comité de la société / CO		SCT/SF; voir RG RTSp art. 45ss et 57		FST; voir RG RTSp art. 45ss, 54, 57 et 58	
Armurier obligatoire	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Compétent pour autorisation	SCT	FST et SCT	SCT	SCT et FST	SCT et FST	SCT, ASM et FST

Article 2 Taxes

Les taxes de la Fédération doivent être versées par participant.

Tirs amicaux (ceux qui sont soumis à la taxe selon art. 7 RTSp)	Fr. 1.-
Concours des sociétés	Fr. 1.-
Tirs historiques	Fr. 1.-
Fêtes de tir	Fr. 1.- et un pour cent de la somme exposée réalisée
Concours de match (ceux qui sont soumis à la taxe selon art. 13 RTSp)	Fr. 1.-
Concernant les taxes de la Fédération pour les SCT/SF voir article 48 RG RTSp	

Article 3 Classement des catégories d'armes de sport

Cat.		**Concours individuel**	**Concours d'unité**
A	Sport	Fusil libre Fusil de sport Fusil standard	Toutes les Fusils de sport
B	Ordonnance02	Seulement F ass 57 avec moyens auxiliaires, état jusqu'au 31.12.2002	Seulement F ass 57 avec moyens auxiliaires, état jusqu'au 31.12.2002
D	Ordonnance03	F ass 57 F ass 90 Mousqueton Fusil long	Toutes les armes d'ordonnance

Pour le classement du Concours individuel, le regroupement des armes de sport est laissé au soin de l'organisateur.

Le Concours d'unité doit au moins être classé dans les catégories Sport et Ordonnance03; le classement du Concours des sociétés et de sections est réglé dans les Règlements de concours respectifs.

Article 4 Groupes de concours pour les tirs de match

Concours **Genre d'armes de sport et munitions**	**Maîtrise couché 60 coups**	**Maîtrise trois positions 3 x 40 coups**	**Maîtrise trois positions 3 x 20 coups**	**Maîtrise deux positions 2 x 30 coups**
Fusil libre selon règles ISSF	X	X	X	—
Fusil standard selon Règles ISSF	X	X	X	X
Fusil de sport (Dames) selon Règles ISSF	X	X	X	—
F ass 57/F ass 90/Mousqueton 31 avec GP 11/90 ou munitions de match	X	—	—	X

Article 5 Programme de maîtrises (cible A10)

Armes de sport	Ordre des passes
Fusil libre couché / Fusil standard F ass 57 / F ass 90 / Mousqueton	Passes 1 - 6 / 10 c.p.c. couché
Fusil libre, Fusil de sport et Fusil standard en 3 positions	Passes 1 + 2 / 10 c.p.c. couché Passes 3 + 4 / 10 c.p.c. debout Passes 5 + 6 / 10 c.p.c. à genou
Fusil libre en 2 positions (V / SV) Fusil standard F ass 57 / F ass 90 / Mousqueton	Passes 1 - 3 / 10 c.p.c. couché Passes 4 - 6 / 10 c.p.c. à genou

Article 6 Limites de distinction pour maîtrises

Chaque maîtrise comprend 60 coups (dans une ou plusieurs positions). Les 60 coups doivent être tirées en six passes de dix coups. Une passe ne doit pas être interrompue par des coups d'essai.

Lors du tir de maîtrises, l'ordre des passes est laissé à la libre appréciation du tireur. Les coups d'essai avant chaque passe sont autorisés; le nombre des coups d'essai est libre.

Lors des Concours de match, l'ordre des passes ne doit pas être modifié. Le nombre de coups d'essai est libre, mais n'est autorisé qu'avant chaque position.

Limite de distinction pour la grande maîtrise

Cat.	Armes de sport, positions	Elite / S	V / U18 / U20	SV / U12 / U14 / U16
A 3	Fusil libre, Fusil de sport et Fusil standard en 3 positions	505	493	487
A 2	Fusil libre (seulement V / SV) et Fusil standard en 2 positions	525	513	507
A 1	Fusil libre, Fusil de sport et Fusil standard en position couchée	550	538	532
B 2	F ass 57 (Ord02; moyens auxiliaires jusqu'au 31.12.2002) en 2 positions	480	468	462
B 1	F ass 57 (Ord02; moyens auxiliaires jusqu'au 31.12.2002) en position couchée	505	493	487
D 2	Mousqueton / F ass 90 / Fus ass 57 en 2 positions	495	483	477
D 1	Mousqueton / F ass 90 / F ass 57 en position couchée	525	513	507

Limite de distinction pour la petite maîtrise

Cat.	Armes de sport, positions	Elite / S	V / U18 / U20	SV / U12 / U14 / U16
A 3	Fusil libre, Fusil de sport et Fusil standard en 3 positions	485	473	467
A 2	Fusil libre (seulement V / SV) et Fusil standard en 2 positions	505	493	487
A 1	Fusil libre, Fusil de sport et Fusil standard en position couchée	530	518	512
B 2	F ass 57 (Ord02; moyens auxiliaires jusqu'au 31.12.2002) en 2 positions	460	448	442
B 1	F ass 57 (Ord02; moyens auxiliaires jusqu'au 31.12.2002) en position couchée	485	473	467
D 2	Mousqueton / F ass 90 / F ass 57 en 2 positions	475	463	457
D 1	Mousqueton / F ass 90 / F ass 57 en position couchée	505	493	487

Article 7 Compensation de l'âge

Genre de cibles	Nombre de coups	V / U18 / U20	SV / U12 / U14 / U16
Cibles à 4 Pts et à 5 Pts	jusqu'à 12 coups plus de 12 coups	1 Point 2 Points	2 Points 3 Points
Cibles à 10 Pts	jusqu'à 6 coups plus de 6 coups	1 Point 2 Points	2 Points 3 Points
Cible à 100 Pts	par coup	2 Points	3 Points

Les vétérans et les seniors vétérans peuvent tirer toutes les bonnes cibles (sauf les maîtrises) avec le Mousqueton en position couchée appuyée ou avec le fusil libre en position couchée bras franc.

Aucune compensation de l'âge n'est accordée à la classe d'âge Senior.